

**DELIBERATION N° 2017\_37**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017**

Nombre de Conseillers :	En Exercice : 14
	Présents : 12
	Votants : 13

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de la commune de CHÊNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRASTES Pierre-Jean, Maire.

**Date de convocation :** Jeudi 14 décembre 2017

**Présents :** Jocelyne COINDET, Pierre-Jean CRASTES, Julie DEYERMENDJIAN, Martine MABUT, Marianne RICARD, Mélanie MÜLLER CARRILLAT, Fabian BOURDIN, Nadège LAMARLE, Patricia COLIN, Jean-Luc ROTH, Léon DUVAL, Stéphane ROZE.

**Excusés :** Michel BARROYER, Philippe PARENT.

Philippe PARENT a donné procuration à Mr le Maire.

Léon DUVAL été élu secrétaire.

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**ARRET DU PROJET et BILAN DE LA CONCERTATION**

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à décider d'engager la révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire de la commune, les modalités, selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, les principales options, orientations et règles que contient le projet de P.L.U.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 à L153-18, L.153-33, R 153-3 et L103-2 à L103-6;

**Vu** le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) de la Communauté de Communes du Genevois approuvé par le Conseil Communautaire le 30 septembre 2013 ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Genevois approuvé par le conseil communautaire le 16 décembre 2013 ;

**Vu** l'élaboration du P.L.U. de la commune de CHENEX approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 4 mai 2004 ;

## DELIBERATION N° 2017\_37

**Vu la modification n°1 approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 7 janvier 2008 ;**

**Vu la modification n°2 approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2009 ;**

**Vu la modification n°3 approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 12 juin 2012 ;**

**Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 octobre 2015 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation et les objectifs,**

**Vu le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal, dans ses séances du 12 janvier, 2 février 2016 et 21 juin 2017, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,**

**Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée aux articles R104-29 et R 104-30 du Code de l'urbanisme en date du 31 janvier 2017 et sa réponse en date du 31 mars 2017,**

**Vu le projet de révision du plan local d'urbanisme**

**Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Maire,**

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de clore la concertation avec le public et d'en tirer le bilan (*joint en annexe*)**
- d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération,**

Conformément à aux dispositions des articles L 153-16 en 153-17 du Code de l'Urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques associées suivantes :

- Le Préfet de Haute-Savoie
- Le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes,
- Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
- Le Président de la Communauté de Communes du Genevois en charge du Schéma de Cohérence Territoriale et compétent en matière de Programme Local de l'Habitat,
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie,
- Le Président de la Chambre des Métiers de la Haute-Savoie,
- Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie,

Ainsi qu'aux personnes publiques ayant demandé à être consultées :

- Le Président du syndicat d'aménagement du Vuache,

## DELIBERATION N° 2017\_37

- Les Maires des communes voisines : Jonzier-Epagny, Valleiry, Dingy-en-Vuache, Vers et Viry,
- Les organismes ou associations compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements,

En outre, conformément aux dispositions de l'article R 153-6 du Code de l'urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre National de la Propriété Forestière sont également consultés.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois en application de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents.

*Pto* Le Maire, *absent,*  
Pierre-Jean CRASTES



Envoyé en préfecture le 26/12/2017

Reçu en préfecture le 26/12/2017

Affiché le



ID : 074-217400696-20171219-D2017\_37-DE





## **Commune de CHENEX**

### **REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

#### **BILAN DE LA CONCERTATION**

#### **PREAMBULE**

Par délibération du 06 octobre 2015, le Conseil Municipal de la commune de Chênex a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les modalités de concertation sont précisées dans la délibération de prescription, comme suit :

- Information régulière dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
- La tenue de 2 réunions publiques avant l'arrêt du projet,
- La mise à disposition du public, des éléments d'études au fur et à mesure de leur avancement en mairie et sur le site internet de la commune,
- La mise à disposition d'un registre d'observations en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, et ce tout au long de la phase d'études,

#### **DEROULEMENT DE LA CONCERTATION**

##### ***Réunions du conseil municipal et de la commission d'urbanisme :***

Tout au long de son élaboration, des réunions de travail se sont déroulées avec la Commission Urbanisme du Conseil Municipal chargée du suivi de cette procédure. Des restitutions ont été effectuées régulièrement aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal s'est réuni aux dates ci-dessous :

- ✓ 6 octobre 2015 : prescription de la révision du PLU ;
- ✓ 12 janvier, 02 février 2016 et 21 juin 2016 : présentation et débat sur le projet de PADD
- ✓ 19 décembre 2017 : bilan de la concertation et arrêt du PLU
- ✓ Un point sur l'avancement des études a été réalisé à chaque Conseil Municipal par la Commission Urbanisme du Conseil

## **Information du public**

Tout au long de la procédure, le public a été informé de l'état d'avancement de l'élaboration du PLU par le biais du site internet de la commune, d'insertions dans la presse, des panneaux d'affichage, du bulletin communal ou d'affichettes distribuées dans les boîtes aux lettres.

Les principales dates d'information au public sont les suivantes :

- Insertion dans la presse et affichage de la délibération du conseil municipal de prescription de la révision du PLU en date du 6 octobre 2015
- Ouverture du registre de concertation en mairie dès le démarrage des études ;
- Journal spécial PLU – janvier 2016 et information dans le Journal municipal de Mars 2017
- Annonce de la première réunion publique en date du 22 janvier 2016 par affichage et distribution du Journal spécial PLU
- Annonce de la deuxième réunion publique en date du 16 juin 2016 par affichage et distribution d'affichettes dans les boîtes aux lettres
- Annonce de la troisième réunion publique en date du 19 janvier 2017 par affichage et distribution d'affichettes dans les boîtes aux lettres
- Mise à disposition des documents réglementaires sur le site internet de la commune à l'issue de la troisième réunion publique
- Mise à disposition des documents réglementaires à la Mairie aux horaires d'ouverture du 7 mars au 10 avril 2017

Le public a pu consulter le dossier en mairie et déposer ses observations au registre de concertation ou lors des permanences du maire, conformément aux modalités de concertation prévues le 6 octobre 2015. Il a également pu rencontrer le maire lors des permanences ou sur rendez-vous.

Pour une bonne concertation avec les habitants, la commune a organisé trois réunions publiques (au lieu de deux prévues dans la délibération de prescription), respectivement le 22 janvier 2016 pour la présentation de la procédure et du diagnostic, le 16 juin 2016 pour la présentation du projet de PADD et le 19 janvier 2017 pour la présentation du dossier avant l'arrêt.

Les différents documents du projet de PLU ont été mis à disposition du public en mairie au fur et mesure de l'état d'avancement des études.

## **Doléances émises lors de la concertation**

Les réunions publiques ont été fréquentées par environ 60 personnes. Les principales questions posées sont principalement relatives aux aspects liés à la limitation des zones constructibles et les dispositions applicables dans les zones à urbaniser AU. Des réponses sont apportées notamment par rapport au nouveau contexte juridique et plus particulièrement les dispositions du SCOT, des lois Grenelle 2, et ALUR.

Une trentaine d'administrés s'est renseignée durant toute la phase d'études. Environ une dizaine d'entre eux ont consulté le dossier, demandé des explications sans solliciter une modification de zonage ou du règlement ni apposer de remarques dans le registre de concertation.

17 administrés ont émis des demandes ou observations dans le registre de concertation ou par courrier.

Les demandes et observations écrites, émises pendant la mise à disposition du 3 mars au 10 avril 2017, ont été traitées de la manière suivante :

N°	Date	Nom	Localisation	Demande	Avis du Conseil Municipal
1	Courrier 20/03/2017	Me BERTHE Euriell, Avocat Pour le compte de Mme VIANNAY Denise et M. BOTTINI Claude	Section ZC n°39 et 38	- Demande le classement en zone UC de cette parcelle	Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la demande pour les raisons suivantes : - limitation des zones d'extension en compatibilité avec le SCOT, - limiter le développement de l'urbanisation dans les zones de nuisances acoustiques aux abords de l'autoroute, - la présence d'habitat diffus sur ce secteur ne constitue pas un motif de classement de l'ensemble du secteur en zone U, - la commune ne souhaite pas développer l'urbanisation dans ce secteur éloigné des équipements publics et exposé aux nuisances de l'autoroute, - de plus, ce secteur n'est pas constructible au PLU en vigueur
1	Courrier 24/04/2017	M. PAUTEX Jean- Pierre	81, Chemin du Bocet Chenex	- Demande l'agrandissement de la zone UB2 afin de permettre l'implantation d'une maison d'habitation pour son fils	Le Conseil municipal décide d'agrandir le périmètre de la zone UB2
2	Courrier 23/05/2017	Mme HAGEMANN Karin Switzerland	Parcelle située au Grand lieu dit « Champ »	- Demande le classement de la totalité de sa parcelle en zone IIAU - Demande de préciser la superficie exacte de la zone IIAU - Demande une réduction de la zone réservée au compostage et tri sélectif - Demande des précisions quant à la définition d'un accès suffisant	Le Conseil municipal décide de maintenir le périmètre de la zone IIAU pour les motifs suivants : - limitation des zones d'extension en compatibilité avec le SCOT, - limitation du développement de l'urbanisation dans les zones de nuisances acoustiques aux abords de l'autoroute,

Envoyé en préfecture le 26/12/2017

Reçu en préfecture le 26/12/2017

Affiché le



ID : 074-217400696-20171219-D2017\_37-DE